

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 décembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT**

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

**Absents excusés :**

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,  
PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,  
ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,  
TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubeault.

**2023-12-143**

**FINANCES - CONVENTION VILLE ET CCAS**

**Rapporteur : M MARTIN**  
**Annexe : Convention Ville - CCAS**

La commune de Terranjou verse au CCAS de Terranjou une subvention supérieure à 23 000 euros pour son bon fonctionnement. Lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui

Accusé de réception en préfecture 049-200067718-20231204-2023-12-143-DE Date de réception préfecture : 15/12/2023
---

l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Ainsi il convient de formaliser la nature des liens par le biais d'une convention.

Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif de la Commune de Terranjou, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ des solidarités.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Terranjou s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Commune pour participer au fonctionnement du CCAS.

La convention cadre sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention ville et CCAS,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



The official seal of the Commune de Terranjou is circular, featuring a central emblem with a sun and a figure. The text 'COMMUNE DE TERRANJOU' is written around the top inner edge, and '49380' is at the bottom. Two stars are positioned on either side of the number. A signature in blue ink is written across the seal.

Jean-Pierre COCHARD